No. 34434

UNITED STATES OF AMERICA
and
KUWAIT

Memorandum of understanding concerning scientific and technical cooperation in earth sciences. Signed at Kuwait on 26 January 1983 and at Reston on 29 April 1983

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 3 March 1998.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
KOWEÏT

Mémorandum d'accord sur la coopération scientifique et technique relative aux sciences de la terre. Signé à Koweït le 26 janvier 1983 et à Reston le 29 avril 1983

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 3 mars 1998.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING[1] BETWEEN GEOLOGICAL SURVEY OF THE DEPARTMENT OF THE INTERIOR OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND KUWAIT INSTITUTE FOR SCIENTIFIC RESEARCH OF THE STATE OF KUWAIT ON COOPERATION IN EARTH SCIENCES

Scope and Objectives

The Geological Survey of the United States Department of the Interior (hereinafter referred to as "USGS") and the Kuwait Institute for Scientific Research of the State of Kuwait (hereinafter referred to as "KISR"), hereby agree to pursue scientific and technical cooperation in earth sciences in accordance with this Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as "Memorandum"), which establishes the procedure for cooperation.

The purpose of this Memorandum is to establish a framework for the exchange of scientific and technical knowledge and the augmentation of scientific and technical capabilities of USGS and KISR (hereinafter referred to as the "Parties") with respect to earth sciences.

For cooperation requested by KISR that extends into subjects outside the scope of USGS, USGS may, with the consent of KISR and compatible with existing United States laws, executive orders, regulations and policies, endeavor to enlist the participation of other United States entities.

KISR may, with consent of USGS, include the participation of other organizations of Kuwait in the development of activities contained in the scope of this Memorandum.

Article I. Cooperative Activities

Forms of cooperative activities under this Memorandum may consist of, but not limited to, the exchange of technical information, exchange visits, cooperative research between scientists of the Parties engaged in research disciplines of mutual interest within the scope of programs of the Parties, and other forms of cooperative activities as are mutually agreed. Specific areas of cooperation

[1] Came into force on 29 April 1983 by signature, in accordance with article VII.

may include, but are not limited to, studies of mineral resources of Kuwait, groundwater resources studies, and geologic mapping, including remote sensing applications.

Article II. Source of Funding

Cooperative activities under this Memorandum are subject to and dependent upon the availability of funds and personnel available to the Parties. The terms of financing will be agreed upon by the Parties in writing before the commencement of activities.

Article III. Rights in Information, Data and Innovations

All scientific, technical, and development information and data used in or derived from work performed pursuant to this Memorandum or any Annex hereto shall be freely exchanged between the Parties. Subject to the laws and regulations of the respective countries of the Parties, any information or data provided by one party shall be held confidential by the other party, unless agreed otherwise.

Article IV. Review of Activities

Each Party will designate representatives who, at times mutually agreed by them, will review the activities under this Memorandum.

~~Article V. Disclaimer~~

~~Information transmitted by one Party to the other Party under this~~ Memorandum shall be accurate to the best knowledge and belief of the transmitting Party. The transmitting Party does not warrant the suitability of the information transmitted for any particular ~~use or application by the Receiving Party or by any third party~~.

Article VI. Project Annexes

The specifics of any activity agreed upon within the terms of this Memorandum, including, as appropriate, details concerning financial arrangements or the allocation of intellectual property rights shall be confirmed in writing by the Parties. Any activity involving other than the exchange of technical information or exchange visits of individuals shall be described in an annex to this Memorandum which shall set forth a work plan, staffing requirements, cost estimates, funding sources, and other undertakings, obligations, or conditions

not included in this Memorandum. In case of any inconsistency between this Memorandum and the terms of any annex hereto, the terms of this Memorandum shall govern.

Article VII. Entry into Force and Termination

This Memorandum shall enter into force upon signature by the Parties and remains in force for five (5) years. It may be modified or extended by mutual written agreement of Parties. This Memorandum may be terminated at any time by either Party upon ninety (90) days written notice to the other Party. Subject to Article II, the termination of this Memorandum shall not affect the validity or duration of projects under this Memorandum which are initiated prior to such termination.

For the Geological Survey
of the Department of the Interior
United States of America:

Name: DALLAS L. PECK
Title: Director
Date: April 29 1983

For the Kuwait Institute for Scientific
Research of the State
of Kuwait:

[1]

Name:
Title:
Date: January 26, 1983

[1] Adman Shihab-Eldin.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

MÉMORANDUM D'ACCORD[1] ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE KOWEÏT SUR LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE RELATIVE AUX SCIENCES DE LA TERRE

PORTÉE ET OBJECTIFS

Le Service géologique du Département de l'intérieur des Etats-Unis (ci-après dénommé le « USGS ») et l'Institut koweïtien pour la recherche scientifique de l'Etat du Koweït (ci-après dénommé le « KISR ») conviennent par les présentes de poursuivre leur coopération scientifique et technique dans le domaine des sciences de la terre, conformément au présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé le « Mémorandum ») qui fixe les modalités de la coopération.

L'objet du présent Mémorandum est de définir un cadre pour l'échange de connaissances scientifiques et techniques et l'augmentation des moyens scientifiques et techniques de l'USGS et du KISR (ci-après dénommés les « Parties ») en ce qui concerne les sciences de la terre.

En ce qui concerne la coopération demandée par le KISR, qui porte sur des questions qui dépassent la compétence de l'USGS, ce dernier peut, avec le consentement du KISR et sous réserve de la compatibilité des lois, réglementations, politiques et instructions des Etats-Unis en vigueur, enrôler la participation d'autres organismes des Etats-Unis.

Le KISR peut, avec l'accord du USGS faire appel à d'autres organisations du Koweït pour l'exécution d'activités relevant du mandat du présent Mémorandum.

Article premier

ACTIVITÉS COOPÉRATIVES

Les activités coopératives au titre du présent Mémorandum peuvent prendre les formes suivantes, sans que cette énumération soit limitative : échanges de renseignements techniques, échanges de visites, activités coopératives de recherches entreprises par les chercheurs des deux Parties, dans les disciplines qui présentent un intérêt mutuel et relèvent des programmes des Parties, autres formes d'activités coopératives arrêtées d'un commun accord. Les domaines spécifiques de coopération peuvent notamment inclure, sans que cette liste soit limitative, des études sur les ressources minérales du Koweït, des études sur les ressources en eaux phréatiques, des activités de cartographie paléogéologique, y compris les applications de la télédétection.

[1] Entré en vigueur le 29 avril 1983 par la signature, conformément à l'article VII.

Article II

SOURCE DE FINANCEMENT

Les activités coopératives entreprises dans le cadre du présent Mémorandum dépendent de l'existence des ressources financières et humaines des Parties. Les conditions du financement seront décidées d'un commun accord par les Parties et par écrit avant le démarrage des activités.

Article III

DROITS À L'INFORMATION, AUX DONNÉES ET AUX INNOVATIONS

Tous les renseignements scientifiques et techniques, ainsi que les données obtenues grâce aux activités entreprises, conformément au présent Mémorandum ou à toute Annexe qui pourrait y être ajoutée, sont librement échangés entre les Parties. Sous réserve des lois et réglementations des pays respectifs des Parties, tous les renseignements ou données fournis par une Partie sont considérés comme confidentiels par l'autre, sauf accord contraire.

Article IV

EXAMEN DES ACTIVITÉS

Chaque Partie désignera des représentants qui, à des époques convenues entre elles, examineront les activités entreprises dans le cadre du présent Mémorandum.

Article V

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les renseignements transmis par une Partie à l'autre Partie dans le cadre du présent Mémorandum sont fiables pour autant que puisse le savoir et le croire la Partie qui assure la transmission. Cette dernière ne garantit pas le bien fondé des renseignements transmis en vue d'une utilisation ou d'une application particulières par la Partie réceptrice ou par une tierce partie.

Article VI

ANNEXES AU PROJET

Les Parties confirment par écrit les caractéristiques de toutes les activités décidées dans le cadre du présent Mémorandum, y compris, selon les cas, les précisions relatives aux dispositions financières ou à la répartition des droits de propriété intellectuelle. Toute activité exigeant plus que l'échange de renseignements techniques ou l'échange de visites d'experts est décrite dans l'Annexe au présent Mémorandum, qui présente un programme de travail, l'estimation des besoins en personnel, des coûts, les sources de financement et autres engagements, obligations ou conditions non contenus dans le présent Mémorandum. En cas d'incompatibilité entre le présent Mémorandum et les termes d'une Annexe à ce dernier, les modalités du présent Mémorandum prévalent.

Article VII

ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

Le présent Mémorandum entre en vigueur dès sa signature par les Parties et le demeure pendant 5 (cinq) ans. Il peut être modifié ou prolongé par consentement écrit des deux Parties. Le présent Mémorandum peut être résilié à tout moment par l'une des Parties avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours donné par écrit à l'autre Partie. Sous réserve de l'article II, la résiliation du présent Mémorandum n'affecte ni la validité ni la durée des projets entrepris au titre du présent Mémorandum s'ils ont été commencés avant la date de ladite résiliation.

Pour le Service géologique
du Département de l'intérieur
des Etats-Unis d'Amérique :

Nom : DALLAS L. PECK

Titre : Directeur

Date : 29 avril 1983

Pour l'Institut koweïtien
de recherche scientifique
de l'Etat du Koweït :

Nom : ADMAN SHIHAB-ELDIN

Titre :

Date: 26 janvier 1983